



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 7 juin 2024 à 15h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2024**

### **PRESENTS :**

Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal

### **ABSENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 6**

**Votants : 6**

### **N° 21/2024 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Rappel de la réglementation

Article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

– PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Le plafond de redevance mentionné au présent article évolue au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Article R 2333-105-2 Code Général des Collectivités Territoriales



La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/5$

Où :  $3 \times 3 \times PR'D$  exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Paramètres et calculs pour l'année 2024

Population\* 235 h Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) 153 Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret\*\* 1,5617

MONTANT DE LA RODP ENEDIS 2024 : 239 €

Madame Le Maire propose au conseil :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- De calculer la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité  
**CHARGE** Madame Le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

